

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juin 2018

Le huit juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Sandrine HUGOT, MM. Claude FIGUREAU, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Charles JEANNEAU, Mmes Odile DUBOIS, Valérie GAUTIER, Sonia DUFIEF, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Carla PERRAUD.

**Était excusé** : M. Bernard CORMERAIS donne pouvoir à M. Claude FIGUREAU.

**Était absente** : Mme Julie BAZUREAU

Date de la convocation : 4 Juin 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 13  
Nombre de votants : 14

Mme Odile DUBOIS est nommée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 26 Avril 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.*

### **1) Création et composition des commissions municipales : (D2018-06-08-01)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient suite aux élections municipales partielles de prévoir la constitution de commissions internes au Conseil Municipal afin d'organiser la gestion de l'administration communale. Il propose à cet effet la création de 4 commissions, chacune étant gérée par un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la composition des commissions suivantes :

#### **Commission « finances, personnel communal, affaires sociales, scolaires, agricoles »**

Adjoint en charge de la commission : **Catherine PROU**

Nombre de conseillers rattachés à la commission : 3 : **Valérie GAUTIER – Odile DUBOIS – Sonia DUFIEF**

#### **Commission « bâtiments, réseaux, culture, tourisme et sentiers pédestres, assainissement, environnement »**

Adjoint en charge de la commission : **Jean-Marc PATRON**

Délégation à l'assainissement et à l'environnement : **Clément MICHAUD**

Nombre de conseillers rattachés à la commission : 4 : **Fabrice FIGUREAU – Clément MICHAUD  
Charles JEANNEAU – Odile DUBOIS**

#### **Commission « Information et communication, vie associative, jeunesse et sports »**

Adjoint en charge de la commission : **Sandrine HUGOT**

Nombre de conseillers rattachés à la commission : 3 : **Sonia DUFIEF – Carla PERRAUD  
Julie BAZUREAU**

**Commission « urbanisme, affaires économiques, cimetière, voirie, incendie, sécurité routière, espaces verts »**

Adjoint en charge de la commission : **Claude FIGUREAU**

Délégation à la voirie, l'incendie, la sécurité routière et les espaces verts : **M. Bernard CORMERAIS**

Nombre de conseillers rattachés à la commission : 4 : **Bernard CORMERAIS – Sandrine HUGOT  
René HERVOUET – Sonia DUFIEF**

M. le Maire indique qu'il convient également de constituer les commissions suivantes :

➤ **Constitution d'une commission « marchés » : (D2018-06-08-02)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place une commission pour les marchés passés en procédure adaptée, la commission d'appel d'offres n'intervenant que lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre par la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres de la commission « marchés » à savoir :

M. Jean-Marc PATRON, *titulaire*,  
Mme Catherine PROU, *titulaire*,  
Mme Carla PERRAUD, *titulaire*,

M. Claude FIGUREAU, *suppléant*,  
Mme Sonia DUFIEF, *suppléante*,  
M. Fabrice FIGUREAU, *suppléant*

**PREND ACTE** que M. le Maire est Président de la Commission « marchés ».

➤ **Constitution d'une commission finances : (D2018-06-08-03)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de mettre en place une commission chargée d'examiner tous les dossiers en lien avec les finances de la commune (budgets, fiscalité, emprunts, subventions...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les membres de la commission « finances » à savoir : Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Sandrine HUGOT, M. Claude FIGUREAU, Mme Valérie GAUTIER, Mme Odile DUBOIS, Mme Sonia DUFIEF.

**PREND ACTE** que M. le Maire est Président de la Commission « finances ».

➤ **Constitution d'une Commission Urbanisme : (D2018-06-08-04)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner une commission municipale d'urbanisme. Celle-ci aura pour rôle notamment de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la Commune (Plan Local d'Urbanisme) ainsi que l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme avant instruction par les services compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** M. Claude FIGUREAU, M. Bernard CORMERAIS, M. René HERVOUET, Mme Sonia DUFIEF, M. Jean-Marc PATRON, Mme Catherine PROU, Mme Sandrine HUGOT

**PREND ACTE** que M. le Maire est Président de la Commission « urbanisme ».

➤ **Constitution d'un Comité des aînés : (D2018-06-08-05)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir la création d'une commission chargée notamment de l'organisation du repas et de la confection des colis organisés par la Commune et le CCAS au profit des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la composition du Comité des aînés, comme suit :

Mme Catherine PROU, Mme Valérie GAUTIER, Mme Odile DUBOIS, Mme Sonia DUFIEF, M. Clément MICHAUD, M. Jean-Marie BRUNETEAU, M. Charles JEANNEAU, M. André BOUGIT, Mme Eliane BRUNETEAU, Mme Jacqueline GUIHAL, M. Yves LESOT, M. Jean-Yves PROU.

*Arrivée de Mme Julie BAZUREAU*

**2) Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs : (D2018-06-08-06)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite aux élections municipales partielles, de désigner des représentants de la commune au sein de divers organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DESIGNE** les délégués suivants :

Comité de Jumelage Allemand : **M. Jean- Marc Patron**

Santé à domicile : **Mme Catherine PROU**

Office de Tourisme : **M. Jean-Marc PATRON**

Correspondant Défense Nation : **M. Clément MICHAUD**

Référént Défense Incendie PENA : **M. Bernard CORMERAIS**

Référént sécurité routière : **M. René HERVOUET**

Représentant POLLENIZ. : **MM. Jean-Marc PATRON et Bernard CORMERAIS**

Comité des Fêtes : **M. Fabrice FIGUREAU**

Bibliothèque : **Mme Valérie GAUTIER**

Ecole Ste Jeanne d'Arc ( Classes sous contrat d'association) : **Mme Carla PERRAUD**

A.F.R. La Retz'Cré : **Mmes Valérie GAUTIER et Catherine PROU**

Délégué Fêtes et Cérémonies : **M. René HERVOUET**

Commission consultative du Plan Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés : **Mme Sandrine HUGOT**

CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) CCSRA : **M. Jean-Marie BRUNETEAU et Mme Catherine PROU**

Comité Pilotage Plan Local Habitat : **Mme Sandrine HUGOT (Titulaire) et Mme Catherine Prou (suppléante)**

### **3) Centre Communal d'Action Sociale : composition du Conseil d'Administration et désignation des membres : (D2018-06-08-07)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du mandat de celui-ci. Il expose qu'en application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire est, de droit, président du C.C.A.S et qu'il appartient au conseil Municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Suite aux élections municipales partielles, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration,

**PROCEDE** à l'élection des représentants au Conseil d'Administration.

**SONT ELUS** : Mme Catherine PROU,  
M. Clément MICHAUD  
Mme Valérie GAUTIER,  
M. Fabrice FIGUREAU.

Monsieur le Maire informe qu'il nommera, par arrêté municipal, l'autre moitié des membres parmi laquelle doivent figurer des représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion, de l'Union Départementale des associations familiales, des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées.

### **4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres : (D2018-06-08-08)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles 22 et 23 du Code des marchés publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal pour la durée du mandat de celui-ci, la commune ayant la possibilité de constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, voir une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission se compose, outre le Maire, Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le dépôt d'une seule liste,

**DECIDE**, à l'unanimité, de constituer une commission d'appel d'offres permanente,

**PROCEDE** à l'élection des membres à bulletin secret,

**SONT ELUS**, par 15 suffrages exprimés dont 1 suffrage déclaré nul, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

 Jean-Marc PATRON, *titulaire*  
Mme Catherine PROU, *titulaire*,  
Mme Carla PERRAUD, *titulaire*

M. Claude FIGUREAU *suppléant*  
Mme Sonia DUFIEF, *suppléante*  
M. Fabrice FIGUREAU, *suppléant*

### **5) Création de la Commission de délégation de service public – conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres : (D2018-06-08-09)**

M. le Maire expose que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des critères énoncés par le C.G.C.T. Au vu de l'avis de la commission, le Maire peut ensuite organiser librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est composée, s'agissant des communes de moins de 3 500 habitants, du Maire ou son représentant, président, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. le Maire indique qu'il convient, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes conformément à l'article D1411-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les conditions de dépôt des listes de la Commission de délégation de service public, comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de M. le Maire,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

*M. le Maire propose de faire une interruption de séance de 2 minutes pour le dépôt des listes.*

#### **6) Election des membres de la Commission de délégation de service public :(D2018-06-08-10)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public (CDSP) se compose pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le Maire ou son représentant, Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil Municipal ayant délibéré sur les modalités de dépôt des listes (délibération du 8 Juin 2018 n° D2018-06-08-09), il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

M. le Maire indique qu'une seule liste a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le dépôt d'une seule liste,

**PROCEDE** à l'élection des membres à bulletin secret,

**SONT ELUS**, par 15 suffrages exprimés, membres de la Commission de délégation de service public :

M. Jean-Marc PATRON, *titulaire*

M. Claude FIGUREAU *titulaire*,

M. Clément MICHAUD, *titulaire*

Mme Catherine PROU, *suppléante*

M. Bernard CORMERAIS, *suppléant*

Mme Sandrine HUGOT, *suppléante*

#### **7) Désignation des délégués aux structures intercommunales**

Monsieur le Maire indique qu'il convient suite aux élections municipales, de procéder à la désignation de nouveaux délégués pour représenter la commune au sein des structures intercommunales auquel elle adhère.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz : (D2018-06-08-11)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique adhère au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays de Retz.. Suite aux élections municipales partielles et conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire chargé de représenter la commune au comité Syndical et 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection des membres à bulletin secret.

**ONT ETE ELUS**, à l'unanimité :

Titulaire :

- M. Clément MICHAUD, conseiller municipal, domicilié 5 le Flachou à LA MARNE,

Suppléant :

- M. Jean-Marie BRUNETEAU, Maire, domicilié 11 rue de la Tremblée à LA MARNE

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique : (D2018-06-08-12)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique. Suite aux élections municipales partielles et conformément aux statuts du SYDELA, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants appelés à siéger au sein d'un collège électoral. M. le Maire invite également l'assemblée à désigner parmi les deux représentants titulaires un référent « tempête » Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ERDF et la Commune en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection des membres à bulletin secret.

**ONT ETE ELUS**, à l'unanimité :

Titulaires :

- M. Jean-Marc PATRON, 2ème Adjoint, domicilié 1 rue de l'Herbretière à LA MARNE,
- M. Clément MICHAUD, conseiller municipal, domicilié 5, le Flachou à LA MARNE,
- 

Suppléants :

- M. Charles JEANNEAU, conseiller municipal, domicilié 23, la Brosse à LA MARNE
- M. René HERVOUET, conseiller municipal, domicilié 11 bis rue du Tenu à LA MARNE

Référent tempête :

- M. Jean-Marc PATRON, 2ème Adjoint, domicilié 1 rue de l'Herbretière à LA MARNE
- 

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

➤ **Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire : (D2018-06-08-13)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune adhère au Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud de la Loire. Suite aux élections municipales partielles et conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité Syndical de cette instance.

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection des membres à bulletin secret.

**ONT ETE ELUS**, à l'unanimité :

Titulaire :

- M. Bernard CORMERAIS, conseiller municipal, domicilié 17 le Breuil à LA MARNE

Suppléant :

- M. Clément MICHAUD, conseiller municipal, domicilié 5 le Flachou à LA MARNE

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

**8) Délégations du Conseil Municipal au Maire :(D2018-06-08-14)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut accorder au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses délégations.

M. le Maire propose à l'assemblée d'obtenir certaines délégations du Conseil afin de pouvoir agir plus rapidement, l'intérêt des délégations étant d'accélérer la prise de décisions, le Maire restant responsable devant le Conseil Municipal qui peut à tout moment, mettre fin aux délégations accordées. Il devra ainsi rendre compte des décisions qu'il a prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

M. le Maire précise, par ailleurs, qu'il a possibilité, en cas d'absence ou d'empêchement, de subdéléguer sa signature à un adjoint ou à un conseiller dès lors que la délibération le prévoit.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant des transactions sur les zones du P .L.U. sur lesquelles le droit de préemption urbain a été institué lorsque ces transactions ne présentent, sous toute évidence, aucun intérêt d'acquisition par la Commune.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile;

**ACCEPTE** que ces délégations soient attribuées aux adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

### **9) Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués : (D2018-06-08-15)**

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction de ses membres dans la limite des dispositions législatives et réglementaires (variant selon le nombre d'habitants des communes).

Ainsi, le taux maximal de l'indemnité brute allouée au Maire est fixé à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et le taux maximal de l'indemnité brute allouée aux adjoints est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le taux de l'indemnité des conseillers municipaux délégués est librement fixé mais doit s'insérer dans l'enveloppe indemnitaire globale maximale pour le Maire et les adjoints.

M. le Maire précise que des délégations de fonction ont été attribuées aux 4 adjoints élus lors de la séance d'installation du Conseil Municipal et à 2 conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire du Maire et des adjoints, comme suit :

- 38,20 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire,
- 14,65 % de l'indice terminal de la fonction publique pour chaque adjoint,
- 6,08 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les conseillers municipaux délégués

**PRECISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**DIT** que ces indemnités prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 pour le Maire et à compter du 5 Juin 2018 pour les adjoints et conseillers délégués (date exécutoire des arrêtés de délégation).

### **10) Indemnité de Conseil au comptable public de la commune : (D2018-06-08-16)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 prévoit que les communes peuvent allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes. Cette indemnité est la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Son montant est calculé par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des 3 dernières années et selon les bases définies à l'article 4 dudit arrêté. Le taux peut varier de 0 à 100 %.

Suite aux élections municipales partielles, et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 9 voix « pour », 3 voix « contre » et 3 abstentions)

**ACCORDE** à M. Franck LAFARGUE, comptable du Trésor, une indemnité de conseil égale à 30 % de l'indemnité fixée par le décret susvisé pour la durée du mandat.



### **11) Autorisation générale et permanente de poursuites : (D2018-06-08-17)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, suite aux élections municipales partielles, de soumettre à l'approbation du Conseil, la demande du receveur municipal sollicitant, conformément au décret n°2009-125 du 3 février 2009, une autorisation générale et permanente de poursuites par voie de commandement afin de faciliter le recouvrement contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

**AUTORISE** M. Franck LAFARGUE, comptable du centre des Finances publiques de Machecoul-St Même, à exécuter tous les actes de poursuites subséquents envers les redevables défaillants sans solliciter d'autorisation préalable.

Cette autorisation est valable pour la durée du mandat actuel.

### **12) Vente de logements sociaux par Habitat 44, résidence du Tenu : (D2018-06-08-18)**

Mme Catherine PROU, adjointe, informe le Conseil Municipal que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'habitation et notamment ses articles L433-2 et suivants.

Habitat 44 souhaite, à cet effet, proposer l'acquisition de ses 12 pavillons situés résidence du Tenu. Ils seront prioritairement vendus aux locataires occupants, voire à leurs ascendants ou descendants sous certaines conditions, puis aux autres locataires d'Habitat 44 si un pavillon devait se libérer et ce, pendant un délai de 2 mois. A défaut d'acquéreur prioritaire, passé le délai de 2 mois, le logement vacant pourra être proposé à toute autre personne physique.

Un avis de la commune d'implantation de ces logements est au préalable sollicité.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU sur les modalités de vente exposées par les représentants d'Habitat 44 lors de leur visite le 4 Mai dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un accord de principe pour la vente des 12 logements locatifs situés sur la commune répartis comme suit :

- Programme le Tenu 1 : 8 pavillons
- Programme le Tenu 2 : 4 pavillons

### **13) Réhabilitation et extension de la salle des sports : demande de subvention : (D2018-06-08-19)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la municipalité envisage de rénover la salle des sports afin de pouvoir offrir aux associations sportives communales et intercommunales, à l'école ainsi qu'à ses habitants un équipement répondant aux normes en vigueur et permettant la pratique d'activités sportives dans de bonnes conditions thermiques, acoustiques et fonctionnelles.

En effet, le complexe sportif actuel, construit en 1979, ne répond plus aux exigences de sécurité en matière d'ERP ainsi qu'en matière de recommandations des diverses fédérations sportives.

Une pré-étude a été réalisée en mars 2017 afin d'analyser la faisabilité d'une extension du volume de la salle des sports d'une travée permettant la création de vestiaires, sanitaires, local matériel ainsi qu'un espace de convivialité.

Selon le plan et l'estimation financière réalisés par le Cabinet CERTA, maître d'œuvre, le coût de cette opération s'élève à 1 240 600 € HT.

M. le Maire indique que la Commune peut prétendre pour cet équipement à plusieurs aides financières (DETR, Contrat Région, Contrat ruralité, Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la réhabilitation et à l'extension de la salle des sports pour un montant total estimatif à 1 240 600 € HT,

**SOLLICITE** une subvention du Centre National pour le Développement du Sport ainsi que toutes autres aides financières auxquelles la Commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal,

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

- Coût total estimé :	1 240 600,00 € HT
- Etat - DETR (35 % avec plafonnement 1 000 000 €)	350 000,00 €
- Contrat Région : 8 %	155 000,00 €
- Etat - Contrat ruralité : 8 %	99 248,00 €
- CNDP	248 000,00 €
- Autofinancement – emprunt :	388 352,00 €

#### **14) Acquisition mobilier pour la bibliothèque**

M. PATRON Jean-Marc, adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'acquisition du mobilier pour la nouvelle bibliothèque, les travaux de construction devant être finalisés pour la fin juin – début juillet.

Une consultation a été effectuée à cet effet et plusieurs propositions nous sont parvenues.

Le montant des offres étant inférieur à 15 000 € HT et le Conseil Municipal ayant donné délégation à M. le Maire pour la passation des marchés inférieurs à 15 000 € HT (délibération n° D2018-06-08-14 du 8 Juin 2018), le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur ce point.

#### **15) Location Salle de l'Ormeau : demande de gratuité : (D2018-06-08-20)**

Par courrier en date du 17 Mars 2018, l'APEL Ste Jeanne d'Arc sollicite, à l'occasion de la Kermesse, la gratuité de la Salle de l'Ormeau. L'APEL expose que diverses manifestations ont été organisées au cours de l'année scolaire, ayant nécessité la réservation de la salle, le but de ces manifestations étant de permettre aux élèves de l'Ecole de continuer à réaliser des activités extra-scolaires et d'améliorer leur environnement.

Mme PROU Catherine, précise que, suite à cette demande un relevé de location de la salle de l'Ormeau a été réalisé afin d'étudier la fréquentation des locations de cet équipement par les associations marnaises.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

*Mme Julie BAZUREAU quitte l'assemblée au moment du vote (étant directement concernée en sa qualité de Présidente de l'APEL)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour »

**ACCORDE** une gratuité de la Salle de l'Ormeau aux associations communales après 2 réservations payantes par année civile.

#### **16) Demande de subvention de l'Association La Marne Ce Livre : (D2018-06-08-21)**

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes de fréquenter la nouvelle bibliothèque, l'Association La Marne Ce Livre souhaite diversifier les périodiques proposés à la consultation.

M. le Maire indique que, par courrier en date du 2 Mai dernier, l'association sollicite une subvention de 468,60 € pour financer les abonnements à divers périodiques destinés aux adultes/ ados et à la Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** à l'Association La Marne ce Livre une subvention d'un montant de 468,60 €, afin de développer l'attractivité de la nouvelle bibliothèque et de financer ces abonnements.

## **17) Questions diverses**

### **Commission Communauté de Communes Sud Retz Atlantique**

Le Conseil Municipal prend acte des représentations communales au sein des commissions thématiques de la Communauté de Communes.

### **Repas des Anciens**

La date est arrêtée au samedi 13 octobre prochain.

### **Projet Culturel de Territoire**

Une présentation de ce projet devra être faite au Conseil Municipal par une personne de la communauté de communes Sud Retz Atlantique avant le mois d'octobre.

### **Prochain CM**

29 Juin 2018 (date à confirmer)

### **Inauguration Bibliothèque**

Une proposition pour l'inauguration est faite : soit le 22 ou 29 septembre 2018.

### **Frelons asiatiques**

Une intervention a eu lieu afin de procéder à l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques dans un arbre au parc des chênes.

La séance est levée à 23 h 00